

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-cinq,
présents : 6 le 10 Juillet à 20 heures 00,
votants : 9 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 04/07/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : CLAVEROL Stéphanie.

Représenté : QUERUEL Grégory par QUERUEL Guillaume, DAVANT William par DUCOS Lucie, VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Objet de la délibération : Travaux de voirie : mise en sécurité du chemin de Notre Dame de Grâce : DEL2025_18

Rapporteur : PONS-GRÈS Stéfán, 1^{er} Adjoint au Maire.

Après de multiples épisodes pluvieux et au regard du passage de poids lourds sur certains secteurs de la commune, il a été notamment constaté une forte dégradation d'une partie du chemin de Notre Dame de Grâce.

Dans le cadre du marché de travaux de voirie communautaire avec l'Agglomération Gaillac Graulhet (cf. adhésion au groupement de commandes par délibération en date du 02 octobre 2024), la commune de Mézens s'est rapprochée des services de la CAGG afin d'évaluer les travaux à réaliser sur le secteur concerné.

Le devis présenté par la CAGG via la plateforme Agglo Tech s'élève à 34 677.18€ TTC de travaux (scarification de chaussée, enduit tricouche sur une superficie de plus de 2 000m².)

Par ailleurs, la commune de Mézens a constitué une enveloppe voirie à hauteur de 26 476.15€ en investissement dans le cadre des différents exercices d'attribution de compensation voirie auprès de la CAGG. Il est proposé d'utiliser l'ensemble de cette enveloppe étant entendu que le secteur est localisé sur une section intercommunale de la commune (hors agglomération).

Ces travaux sont également éligibles au FAVIL 2025 (Fonds de développement territorial pour les communes de moins de 2000 habitants) dont le montant en 2024 était de 1415€ pour la commune de Mézens.

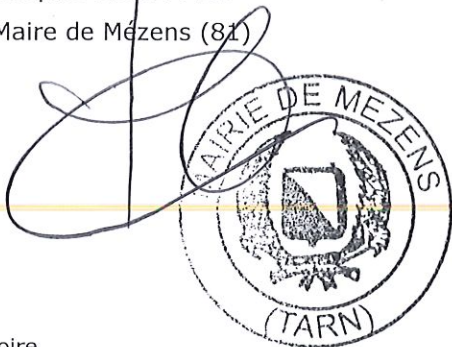
En cas de reconduction du même montant FAVIL pour l'année 2025, il resterait donc potentiellement à charge pour la commune de Mézens un montant de 6 786,03 € à imputer sur le volet « voirie » du budget communal 2025 (section d'investissement).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le devis présenté et d'autoriser M Le Maire a effectué les demandes d'aides FAVIL 2025 sur l'opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par la CAGG et autorise Monsieur le Maire à faire les demande d'aides FAVIL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (81)



Le Secrétaire de séance
Lucie DUCOS, 2^e Adjointe au Maire